



**L'école municipale des sports est organisée par la Mairie de
Chevry-Cossigny
Et s'adresse à l'ensemble des jeunes âgés du CP au cm2.**

TARIF

- ❖ Montant de la cotisation annuelle pour les chevriards, en fonction du quotient familiale pour une adhésion maximale
- ❖ Le paiement peut être effectuer en mairie en espèce, chèque, carte bleue, ou **directement sur l'espace famille**.

	Tranches de revenus fiscal de référence	Tarif annuel
1	de 0 à 1 067,14€	36 €
2	de 1 067,15 à 2 100€	45 €
3	de 2 101 à 3 100€	56 €
4	de 3 101 à 4 100€	70 €
5	de 4 101 à 5 100€	90 €
6	de 5 101 à 6 100€	105 €
7	à partir de 6 100€	120 €
	Extérieur	200 €

Les places aux extérieurs seront attribuées après que l'ensemble des chevriards ait réalisé leurs inscriptions définitives. Aucun dégrèvement ni remboursement ne sera appliqué en l'absence de l'enfant.

ACTIVITES

Initiation à différentes Activités Physiques Sportives et Artistique : roller, rugby, acrosport, badminton

INSCRIPTION

Pour s'inscrire à l'EMS, les enfants devront être scolarisés dans l'une des classes suivantes :

- (CP)
- (CE1 – CE2)
- (CM1 – CM2)

Les 'inscriptions peuvent être effectuer dans la période indiquée par la municipalité.

Elle est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis à l'Ecole Municipale des Sports.

Aucune inscription/réservation ne peut se faire par téléphone, seul le dossier complet accompagné du paiement, valide l'inscription.

La famille doit fournir :

- ❖ Le bulletin d'inscription et autorisation parentale
- ❖ Copie de l'attestation de l'assurance responsabilité civile et corporelle individuelle (au nom de l'enfant) qui prend en charge l'ensemble des activités pratiquées.



REGLEMENT INTERIEUR **DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS)**

Chaque enfant doit avoir une assurance responsabilité civile et corporelle individuelle qui prend en charge l'ensemble des activités pratiquées sans exception.

REGLES DE VIE COLLECTIVE

Les séances seront animées pendant les périodes scolaires à l'issue du temps scolaire .

Chaque enfant devra être muni de son goûter, un goûter équilibré, fruit, biscuit, compote, bouteille d'eau.
En cas d'absence ou de retard, nous demandons aux familles de bien vouloir prévenir l'éducateur responsable, notamment lors d'absence prolongée de l'enfant (maladie) au 0679145767.

Les enfants doivent le respect à l'encadrant et à leurs camarades.
Ils doivent respecter le matériel mis à disposition et suivre les consignes de sécurité qui leur sont données. Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La mairie se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant qui ne respecte pas les règles de vie collective.

L'ENCADREMENT

L'encadrement et l'animation des séances seront assurés par un éducateur sportif.

OBJETS

Le port de bijoux, l'introduction de tout objet de valeur (appareil photo, téléphone portable, ...) est sous la responsabilité des utilisateurs.

Les objets dangereux sont formellement interdits.

En cas de vol ou de dégradation, la Collectivité décline toute responsabilité ainsi que celle du personnel encadrant.

TENUE – EQUIPEMENT

Une tenue adaptée à l'activité et une bouteille d'eau sont demandées.

La tenue adaptée sera précisée par l'éducateur responsable lors de la première séance de l'EMS en fonction de la spécificité de l'activité proposée.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Si l'enfant fait l'objet d'un PAI les parents doivent obligatoirement le transmettre aux éducateurs lors de l'inscription. Il devra être fourni dans une trousse avec nom et prénom de l'enfant ainsi qu'une photo. Celle-ci doit contenir le(s) médicament(s) relatif au PAI, le protocole de l'administration ainsi que l'ordonnance.

Si les parents ne fournissent pas la trousse de secours dès la première séance, la Municipalité ne sera pas tenue pour responsable.

En dehors du PAI aucun médicament ne sera administré par le personnel même sur présentation d'une ordonnance.

L'ensemble des dispositions de ce règlement s'applique à compter de la première séance.

A CONSERVER PAR LES FAMILLES